

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 Septembre 2022

Date de convocation : 12/09/2022

L'an 2022 le 19 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des Actes de la mairie à SAINT-HILAIRE-DE-COURT sous la présidence de Stéphane ROUSSEAU, Maire.

Présents : MM. ROUSSEAU Stéphane, GIBERT Jany, COMPAIN Yves, DAVIN Patrice, CENDRIÉ Ludovic, TAVEIRA Leonel, TOUPET Eric, BRETON Christophe, CIRODDE Sylvain, REBILLOT Patrick, MASSIAS Jean-Paul, Mmes WALLÉE Sylvie, THEBEAU Tiffany.

A donné pouvoir : Mme GIBERT Patricia à M. GIBERT Jany

A été nommée secrétaire : Mme THÉBEAU Tiffany



ORDRE DU JOUR

➤ DEL190922-34 - CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES
➤ DEL190922-35 - TRAVAUX DE VOIRIE 2022 – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
➤ DEL190922-36 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNE
➤ DEL190922-37 - RECONDUCTION D'UNE TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
➤ DEL190922-38 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021
➤ DEL190922-39 - SUBVENTIONS 2022 A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS
➤ DEL190922-40 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »
➤ DEL190922-41 - MOTION : MESURES A METTRE EN ŒUVRE PAR L'ARS AU CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON
➤ DEL190922-42 - EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DURANT LA NUIT
➤ AFFAIRES DIVERSES

Ouverture de la séance 18h30

➤ **DEL190922-34 - CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

La réforme de la publicité des actes des collectivités, applicable depuis le 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 19 septembre 2022

- par voie d'affichage (*lieu : panneau d'affichage extérieur de la Mairie*)

➤ **DEL190922-35 - TRAVAUX DE VOIRIE 2022 – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence «Voirie Rurale»,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2022, il est prévu des travaux « Rue du Lavoir » et « Impasse Jacques Brel » sur la commune de Saint-Hilaire-De-Court,

Considérant que la commune de Saint-Hilaire-De-Court souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2022 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes a validé le fait que la participation des communes s'élèverait à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux	10 499.25 € HT soit 12 599.10 € TTC
- Fonds de concours de Saint-Hilaire-De-Court	2 099.85 € HT soit 2 519.82 € TTC
- Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry	8 399.40 € HT soit 10 079.28 € TTC

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la commune de **Saint-Hilaire-De-Court**,
- d'octroyer à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry un fonds de concours à hauteur de **2 099.85 € HT (2 519.82 € TTC)**, soit 20% du montant total des travaux,
- d'inscrire la dépense au budget.

➤ **DEL190922-36 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre D 014 du Budget Commune 2022 ne sont pas suffisants. En effet, le montant du reversement au titre du FPIC, Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales, a été légèrement sous-estimé. Il convient donc de voter les crédits suivants :

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à voter	
N°	Intitulé	Dépenses	Recettes
<u>Section de fonctionnement</u>			
<u>Chapitre D 014</u>			
739223 D	Reversement FPIC	+ 31,00 €	
<u>Chapitre D 011</u>			
6232 D	Fêtes et cérémonies	- 31,00 €	
Total égal		0	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins values de dépenses indiquées ci-dessus.

➤ **DEL190922-37 - RECONDUCTION D'UNE TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide :

- de maintenir cette taxe,
- d'appliquer l'art. L.2333-96 qui prévoit la répartition du produit de cette taxe entre la commune de Saint-Hilaire-De-Court et la commune de Saint-Georges-Sur-La-Prée au prorata suivant : sur un total estimé à 40.000 tonnes/an entrant sur le site, à 1,50 € la tonne, le produit attendu est de 60.000 €, qui se répartit à 10 % pour la commune de Saint-Georges-Sur-La-Prée et 90 % pour la commune de Saint-Hilaire-De-Court.

Cette répartition correspond aux recettes annuelles perçues jusqu'à ce jour par les deux collectivités.

➤ **DEL190922-38 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2021, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

➤ **DEL190922-39 - SUBVENTIONS 2022 A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Secours Populaire Français Comité du Cher	250,00 €
Banque Alimentaire du cher	70,00 €
FACILAVIE association d'aide et services à domicile du Cher	100,00 €
Ass. Des Paralysés de France, Délégation Départementale du Cher – APF	50,00 €
ADMR Mehun S/Yèvre	100,00 €
Amicale des pensionnaires EHPAD GRACAY	100,00 €
Ligue Nationale Contre le Cancer, Comité départemental du Cher	100,00 €
A.N.A.C.R	50,00 €
Centre de Vacances Jean Andros « Péronne »	100,00 €
Les restos du Cœur	50,00 €
Les Patounes du Cœur Vierzon	250,00 €
La Croix-Rouge française Vierzon	100,00 €

➤ **DEL190922-40 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque Commune doit désigner un correspondant « incendie et secours » parmi les membres du Conseil municipal, en vertu du Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller municipal correspondant incendie et secours, pour application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme correspondant « incendie et secours » : Monsieur CENDRIÉ Ludovic

➤ **DEL190922-41 - MOTION : MESURES A METTRE EN ŒUVRE PAR L'ARS AU CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON**

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion du 13 septembre 2022, émanant de l'intersyndicale du Centre Hospitalier de Vierzon, adressée à tous les élus de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, pour avis et/ou soutien des Conseils Municipaux.

Motion :

« Par cette motion, les maires de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry ; sollicités par l'intersyndicale du Centre Hospitalier de Vierzon exigent de l'ARS que des mesures soient immédiatement prises concernant les points suivants :

- *Le remboursement immédiat (et non pas en novembre) des frais engagés dans le cadre du projet de reconstruction du bloc opératoire,*
- *L'engagement de l'ARS que l'établissement ne supportera pas la charge de l'avance des frais de travaux à venir,*
- *Le remboursement du tiers manquant des mesures Ségur ainsi que le financement de la revalorisation de l'augmentation du point d'indice,*

- Création et financement d'équipage transport sanitaire à la hauteur des besoins,
- Réévaluation des effectifs sur l'ensemble de l'établissement,
- Arrêt de Parcoursup pour les écoles d'infirmières,
- Ouverture immédiate de concertations pour l'autorisation d'exercer avec parcours de validation des compétences des paramédicaux étrangers,
- Ouverture immédiate de concertations avec les paramédicaux afin de recentrer leurs pratiques (lourdeur des tâches administratives) et ainsi remettre le soin au cœur de leur métier.

Le Centre Hospitalier de Vierzon demeure malgré toutes ses difficultés le point central de la santé de la population de notre territoire et au vu des problématiques de la médecine libérale, il est impératif de maintenir une offre de soins à la hauteur des besoins des usagers ».

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal de Saint-Hilaire-De-Court, à l'unanimité approuve et vote cette Motion **POUR les mesures à mettre en œuvre par l'ARS au Centre Hospitalier de Vierzon.**

➤ **DEL190922-42 - EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DURANT LA NUIT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Les augmentations successives des coûts de l'énergie imposent plus que jamais à la réflexion. La suppression de l'éclairage public en milieu de nuit allègerait de 20 à 30% le montant des dépenses d'électricité à la charge de la collectivité. Certaines communes ont déjà instauré une limitation de la durée de l'éclairage. Le retour d'opinion des personnes concernées par ce changement des habitudes est globalement satisfaisant. Aucune recrudescence d'incivilités, de dégradations ou de vols n'ont été constatées.
- Suite à l'étude réalisée par le SDE18, la Commission Eclairage public de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, lors de sa séance du 8 septembre 2022, a acté pour une coupure de l'éclairage public la nuit, et demande aux communes membres de confirmer leur accord.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal de Saint-Hilaire-De-Court, à l'unanimité DONNE SON ACCORD pour l'extinction de l'éclairage public tous les soirs durant la nuit.

Séance levée à 19h15

Le Maire,



Stéphane ROUSSEAU

La secrétaire de séance,

Tiffany THÉBEAU